

DECISION n° 2023-242

Portant sur la signature du marché n° 2023-066 :

« Travaux sur la fontaine du Square Clément Fauchier et la fontaine située à l'angle du boulevard de la République et la rue Eugène Pelletan »

Pour un montant total de 10 247.00 € HT soit 12 296.40 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 19 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-066 : « Travaux sur la fontaine du Square Clément Fauchier et la fontaine située à l'angle du boulevard de la République et la rue Eugène Pelletan » avec la Société BELLEC RENOVATION ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2023-066 : : « Travaux sur la fontaine du Square Clément Fauchier et la fontaine située à l'angle du boulevard de la République et la rue Eugène Pelletan » avec la Société BELLEC RENOVATION sise Quartier Bas Vidalet – Chemin de la Rebouline – 84120 PERTUIS

Les travaux auront lieu du 15 Novembre 2023 au 30 Décembre 2023.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 10 247,00 € HT soit 12 296.40 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 19 septembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

